



DELIBERATION N°	2023.09.25/102
CLASSIFICATION	8.9

Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 53
 Nb de membres votants : 60
 (dont 7 pouvoirs)
 Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, 25 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Marcel Contoux à SAINT LEGER SUR VOUZANCE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 septembre 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Eveline BONAMY représentant Roseline GOURDON, Isabelle REFAY représentant Jean-François TOCANT,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Michel BRUNNER à Guy FRAISE, Geneviève DESVIGNE à Françoise LACAUX, Odile FRANCHISSEUR à Roger LITAUDON, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, André PLESSAT à Franck FORTIN,

Absents : Christian BONNET, Arnaud DELIGEARD, Jean-Michel GILLARDIN, Catherine JONET,

Secrétaire de séance : Louis MERET

N° 102 – ADMINISTRATION GENERALE - Culture – Construction aménagement entretien et gestion d'équipements culturels – Médiathèques de Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier Bibliothèque Le Donjon – Transfert au 1^{er} janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018.06.25/66 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles, s'agissant de la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- construction, aménagement, rénovation, entretien et gestion de l'espace René Fallet, soit la médiathèque « Les pieds dans l'eau » labellisée Pôle d'excellence rurale à Jaligny sur Besbre,
- construction ou location d'un local, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire sur les communes de Le Donjon, Dompierre-sur-Allier et Varennes-sur-Allier,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2019/390 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°2021.04.15/64 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de créer un Comité de Pilotage de 12 personnes environ pour construire le projet de transfert des médiathèques de Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier et de la bibliothèque du Donjon,

Vu l'avis du bureau en date du 18 septembre 2023,

Il est exposé :

En matière de compétence « équipements culturels », la Communauté de communes a décidé de définir comme d'intérêt communautaire et donc de compétence communautaire la construction, l'aménagement, la rénovation, l'entretien et la gestion de l'espace René Fallet, soit la médiathèque « Les pieds dans l'eau » labellisée Pôle d'excellence rurale à Jaligny sur Besbre.

Elle a également défini comme relevant de sa compétence, la construction ou location d'un local, l'aménagement, la rénovation, l'entretien et la gestion des médiathèques d'intérêt communautaire sur les communes de Le Donjon, Dompierre-sur-Allier et Varennes-sur-Allier,

Elle a souhaité se laisser le temps de la réflexion sur le transfert effectif des médiathèques de Dompierre-sur-Besbre, de Varennes-sur-Allier et de la bibliothèque de Le Donjon. A cette fin, a été créé le 15 avril 2021 un Comité de pilotage et constitué d'une douzaine de personnes.

Sur la base d'un état des lieux de la lecture publique du territoire et des attentes, cette instance a souhaité définir les orientations nécessaires au développement des activités autour de la lecture publique à l'échelle du territoire de la Communauté de communes, veiller à rendre accessible la lecture publique à tous les publics, et préciser ainsi l'organisation, le rayonnement et l'animation des structures existantes.

De cette démarche, il ressort la volonté de rendre effectif le transfert dans les compétences exercées par la Communauté de communes les médiathèques de Dompierre-sur-Besbre et de Varennes-sur-Allier et la bibliothèque de Le Donjon, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que cette proposition va compléter l'offre existante et s'appuie sur les équipements gérés par du personnel salarié et qualifié. Cette extension de l'intérêt communautaire devra être poursuivie par le transfert des biens et personnels relevant de ces équipements culturels. Ces dispositions, sous la forme de procès-verbaux de mises à dispositions des biens notamment, seront mises en place ultérieurement.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de confirmer l'intérêt communautaire des médiathèques de Dompierre-sur-Besbre, de Varennes-sur-Allier et de la bibliothèque de Le Donjon, conformément à la délibération n°2018.06.25/66 du 25 juin 2018,
- d'approuver le transfert à la date du 1^{er} janvier 2024 des médiathèques communales de Dompierre-sur-Besbre et de Varennes-sur-Allier et de la bibliothèque de Le Donjon au sein des compétences communautaires relative à la construction, l'aménagement, la rénovation, l'entretien et la gestion des médiathèques d'intérêt communautaire,
- d'acter que ces transferts feront l'objet d'actes spécifiques (procès-verbaux,...) entre les communes et l'EPCI pour les différentes mises à dispositions correspondantes à ces transferts,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toute opération et signer tout document relatif à ce dossier et à effectuer les démarches correspondantes.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
Le Président.

